

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'ASSOCIATION LES ENSEIGNE DE VILLAR D'ARENE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008.

Vu la demande de l'association les Enseignes de Villar d'Arène d'occuper temporairement la place du village le vendredi 10 juillet le samedi 11 juillet 2026 pour le montage des tentes et préparation de l'évènement prévu le 13 et 14 juillet 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de bon déroulement du montage des tentes et de la réalisation de travaux préparatoires.

Arrêté :

Article 1 :

L'occupation temporaire du domaine public communale est autorisée au bénéfice de l'association les Enseignes de Villar d'Arène pour le montage des tentes et la réalisation de travaux préparatoires le vendredi 10 juillet et le samedi 11 juillet 2026 sur la Place St.Martin, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours le 10 juillet et le 11 juillet 2026.

Article 3 : Les rues du Four, de la Forge, St.Martin et Route romaine sont fermées le 10 juillet et le 11 juillet 2026.

Article 4 : l'Association Les Amis de l'Eglise St.Martin est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publique sont remis en état à l'issue du montage des tentes et des préparations.

Article 5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association les Enseignes de Villar d'Arène. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Article 6 : l'Association les Enseignes de Villar d'Arène est chargée de l'application de présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Article. 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et la copie transmise à :

- L'Association les Enseignes de Villar d'Arène
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant de SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du SIVOM La Grave/Villar d'Arène

Transmis le :
Affiché la :
Date de retrait de l'affichage :

A Villar d'Arène,

Le 09 juin 2026

La Maire,
Béatrice ALBERT

